l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Seine-Maritime

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUEN-ELBEUF-DIEPPE
50 AVENUE DE BRETAGNE - 76039 ROUEN CEDEX 1

Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée :

MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU SIEGE DE LA CPAM ROUEN-ELBEUF-DIEPPE SEINE-MARITIME

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Date limite de remise des offres :
Lundi 12 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 PRESENTATION DU DOCUMENT ET DE L'OPERATION 3

1.1. Objet du présent cahier des clauses particulières 3

1.2. Caractéristiques de l'opération 3

1.2.1. Caractéristiques principales 3

1.2.2. Contraintes particulières de l'opération 4

1.3. Structuration de la mission de coordination SPS 4

1.3.1. Tranche ferme : études de conception et lancement des marchés de travaux 4

1.3.2. Tranche optionnelle : préparation et suivi de la phase travaux jusqu'à réception 5

ARTICLE 2 - LES MISSIONS CONFIEES AU COORDONNATEUR SPS 5

2.1 En phase conception et lancement des marchés de travaux 5

2.2 En phase préparation du chantier 6

2.3 En phase travaux 6

2.4 En phase réception et parfait achèvement 7

2.5 Documents à remettre 7

2.6 Moyens matériels et frais annexes 8

2.7 Gestion spécifique de la problématique amiante 8

2.7.1 En phase conception (tranche ferme) 8

2.7.2 En phase travaux (tranche optionnelle) 8

2.8 Durée et phasage prévisionnels de la mission 8

2.9 Evolution du calendrier de l'opération 9

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES 9

3.1 Respect des textes réglementaires 9

3.2 Modalités de remise des documents 9

3.3 Délais de remise des documents 10

ARTICLE 1 PRESENTATION DU DOCUMENT ET DE L'OPERATION

1.1. Objet du présent cahier des clauses particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la réhabilitation du siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf-Dieppe (CPAM RED), situé 50 avenue de Bretagne à Rouen.

La mission du coordonnateur SPS a pour objet de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention applicables à l'opération, afin de prévenir les risques liés aux interventions simultanées ou successives des différents intervenants et de protéger la santé et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier.

La mission porte sur l'ensemble des phases de l'opération, depuis les études de conception jusqu'à la réception des travaux et à l'établissement des documents de fin de mission.

La mission est réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants à l'opération.

Les études de conception ont débuté en septembre 2026. L'intervention du titulaire débutera dès la notification du marché pour s'insérer dans la phase de conception en cours. La finalisation de l'APD est prévue en juillet 2027, et sera suivie du dépôt du permis de construire en septembre 2027.
La phase de travaux est envisagée à compter de juin 2028 et pourra se poursuivre jusqu'en février 2031, selon le phasage définitif de l'opération.

À la date de lancement de la présente consultation, la durée et le calendrier détaillés des travaux ne sont pas définitivement arrêtés. Le titulaire devra néanmoins intégrer dans son offre une intervention susceptible de s'étendre sur l'ensemble de la période prévisionnelle de réalisation de l'opération.

La durée prévisionnelle de la phase travaux est estimée à ce stade à environ trois ans. Cette durée est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction du calendrier définitif de l'opération.

1.2. Caractéristiques de l'opération

1.2.1. Caractéristiques principales

L'opération concerne une amélioration de la performance thermique de l'immeuble, ainsi qu'un réaménagement d'une partie des espaces de bureaux.

Les travaux suivants sont programmés :

- Isolation de la façade
 - Dépose complète des protections solaires fixes qui sont inefficaces et entravent le nettoyage extérieur des vitrages
 - Remplacement des châssis fixes par des châssis ouvrants nettoyables de l'intérieur et munis de protections solaires relevables et orientables
 - Pose d'une isolation par l'extérieur
- Toitures
 - Remplacement du complexe d'étanchéité en toiture
 - Pose de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse

- Remplacement des réseaux et équipements CVC
 - Préparation des réseaux pour phasage des travaux
 - Isolation et vidange des réseaux en fonction du phasage
 - Dépose des éjecto-convecteurs, des réseaux hydrauliques et aérauliques
 - Pose d'une isolation thermique dans les coffres existants
 - Mise en place de nouveaux éjecto-convecteurs
 - Déploiement de nouveaux réseaux aérauliques et hydrauliques
 - Équilibrage des réseaux
- Réaménagement d'une partie des espaces de bureaux et de l'ensemble des sanitaires

Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des études de maîtrise d'œuvre.

1.2.2. Contraintes particulières de l'opération

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec maintien de l'activité de la CPAM pendant les différentes phases de l'opération.

Le coordonnateur SPS devra intégrer cette contrainte dans l'ensemble de ses missions et notamment dans l'analyse des phases de travaux, l'organisation des circulations, la séparation des zones occupées et des zones de travaux, la gestion de la coactivité et la prévention des risques liés à l'intervention des entreprises au sein d'un établissement en fonctionnement.

Le coordonnateur SPS devra notamment prendre en compte :

- La coexistence des activités de la CPAM et des travaux,
- Les circulations et accès des occupants, visiteurs et entreprises,
- Le phasage des interventions,
- La séparation des flux entre les zones de travaux et les zones occupées,
- Les nuisances susceptibles d'être générées par les travaux, notamment le bruit, les poussières et les vibrations,
- Les interventions sur les installations existantes,
- Les risques liés à la coactivité et aux interventions successives des entreprises,
- La présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante, sur la base des diagnostics et repérages disponibles.

Le coordonnateur SPS prendra en compte ces contraintes dans l'exercice de sa mission et dans les documents de coordination.

1.3. Structuration de la mission de coordination SPS

Le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est structuré en deux tranches :

1.3.1. Tranche ferme : études de conception et lancement des marchés de travaux

Cette tranche comprend les prestations de coordination SPS réalisées pendant les études de conception et jusqu'au lancement des marchés de travaux, notamment l'analyse des études, la prise en compte des principes généraux de prévention, l'élaboration et la mise à jour du Plan Général de Coordination ainsi que la participation aux réunions nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

1.3.2. Tranche optionnelle : préparation et suivi de la phase travaux jusqu'à réception

Cette tranche comprend les prestations nécessaires à la coordination SPS pendant la préparation et l'exécution des travaux, jusqu'à la réception et à l'achèvement des prestations de fin de mission.

La tranche optionnelle pourra être affermie lorsque les conditions de réalisation et de financement de la phase travaux seront suffisamment définies.

L'affermissement de la tranche optionnelle n'emporte aucune modification du périmètre de l'opération, qui demeure une opération unique de réhabilitation du siège de la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS CONFIEES AU COORDONNATEUR SPS

La mission confiée au coordonnateur SPS est une mission de catégorie 1.

La mission du coordonnateur SPS consiste à mettre en œuvre les dispositions prévues par la réglementation en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé.

À ce titre, il veille notamment à la prévention des risques résultant des interventions simultanées ou successives des différents intervenants et à la prise en compte des principes généraux de prévention tout au long de l'opération.

Le coordonnateur SPS intervient en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'OPC et les entreprises intervenantes.

Le coordonnateur SPS assure notamment les missions suivantes :

2.1 En phase conception et lancement des marchés de travaux

Le coordonnateur SPS assure notamment les missions suivantes :

- Ouverture et gestion du registre journal :

Ouvrir et tenir à jour le registre-journal de la coordination SPS conformément aux dispositions réglementaires applicables pendant toute la durée de l'opération.

- Inspection initiale du site :

Réaliser, conjointement avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, une inspection du site afin de :

 - Délimiter les emprises du chantier,
 - Identifier et matérialiser les zones à risques spécifiques,
 - Définir les circuits de circulation des personnels, des véhicules et des engins,
 - Préciser les installations de chantier (sanitaires, vestiaires, locaux de restauration) dans le cas de chantiers non clos et indépendants,
 - Établir les consignes générales de sécurité.

- Analyse des études de conception :

Être destinataire des dossiers d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) et veiller à l'intégration des principes généraux de prévention dans les choix de conception.

- Élaboration du DIUO :

Constituer et mettre à jour le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

- Élaboration du Plan Général de Coordination (PGC) :

Rédiger le PGC SPS à partir de l'APD, le transmettre pour analyse au maître d'oeuvre puis pour validation au maître d'ouvrage. Ce document devra notamment définir :

 - Les mesures de prévention en matière de sécurité et de protection de la santé,

- Les zones à risques,
- L'organisation générale du chantier.

- Organisation du chantier :

Définir, en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises, les principes d'organisation du chantier nécessaires à la prévention des risques, notamment en matière d'accès, de circulations, de séparation des zones de travaux et des zones occupées, de coactivité et de gestion des interfaces entre les entreprises.

- Participation aux réunions :

Participer aux réunions de conception et de préparation organisées dans le cadre de l'opération, et être destinataire de l'ensemble des comptes rendus. Le nombre et la fréquence des réunions sont adaptés aux besoins de l'opération et à l'avancement des études.

- Formulation d'observations et prévention des risques :

Émettre, à l'issue des réunions, toute observation ou recommandation utile, consignée dans le registre journal, notamment en matière d'analyse des risques, y compris pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

- Contribution à la planification :

Participer à l'élaboration du calendrier prévisionnel des travaux et veiller à l'intégration des contraintes de sécurité liées à la coactivité, qu'elle soit simultanée ou successive.

2.2 En phase préparation du chantier

Au cours de la phase de préparation du chantier, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- Présentation du Plan Général de Coordination (PGC) :

Présenter le PGC SPS aux entreprises lors des réunions de lancement, notamment à l'occasion de la visite collective préalable, afin de :

- Organiser et coordonner les interventions simultanées ou successives,
- Définir les modalités de circulation horizontale et verticale sur le chantier,
- Rappeler les consignes en matière de sécurité et de protection de la santé.

- Inspection commune préalable :

Réaliser les inspections communes préalables avec les entreprises concernées, conformément aux dispositions réglementaires, et définir avec elles les mesures de prévention nécessaires à leurs interventions.

- Vérification des PPSPS :

Examiner les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) établis par les entreprises, et s'assurer de leur conformité avec les dispositions du Plan Général de Coordination (PGC).

2.3 En phase travaux

Au cours de la phase d'exécution des travaux, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- Suivi des PPSPS :

Veiller à la bonne mise en oeuvre des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par les entreprises et s'assurer de leur application effective sur le chantier.

- Présence et visites de chantier :

Le coordonnateur SPS assure une présence régulière sur le chantier, adaptée à l'avancement et à la nature des travaux. Cette présence est au minimum d'une visite hebdomadaire pendant les périodes présentant un niveau de coactivité ou de risque le justifiant.
Des visites complémentaires pourront être réalisées lorsque la nature des travaux, le niveau de coactivité ou les circonstances de l'opération le justifient.

- Analyse et mise en conformité des PPSPS :

Examiner les PPSPS des entreprises et s'assurer de leur cohérence avec les dispositions du PGC SPS et avec les conditions de réalisation des travaux.

- Organisation et gestion du chantier :

Vérifier le bon fonctionnement des circulations, des accès et de l'organisation des flux (personnels, engins, livraisons), en lien avec les principes définis au PGC.

- Tenue du registre journal :

Mettre à jour régulièrement le registre journal de la coordination SPS et en assurer la diffusion aux intervenants concernés.

- Suivi du DIUO :

Mettre à jour et assurer le suivi du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Mise à jour du PGC :

Adapter et actualiser le Plan Général de Coordination en fonction de l'évolution du chantier et des risques identifiés.

- Harmonisation des PPSPS :

Veiller à la cohérence et à la compatibilité des PPSPS des différentes entreprises, notamment en situation de coactivité.

- Participation au suivi de l'opération :

Participer aux réunions de chantier et aux réunions d'avancement, formuler toute observation utile en matière de sécurité, et intervenir obligatoirement en cas d'accident ou d'événement significatif.

- Diffusion des informations sécurité :

Assurer la communication des observations et consignes de sécurité aux intervenants concernés, selon les modalités adaptées à l'avancement et aux besoins de l'opération.

2.4 En phase réception et parfait achèvement

Au cours de la phase de réception et de parfait achèvement, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- Finalisation du DIUO :

Finaliser le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) à partir des informations et documents nécessaires transmis par les différents intervenants et le remettre au maître d'ouvrage.

- Transmission des documents de coordination :

À l'issue de sa mission, le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage les documents de coordination nécessaires à l'archivage de l'opération. Le registre-journal est conservé par le coordonnateur conformément aux dispositions réglementaires applicables.

- Suivi post-réception :

Le cas échéant, participer au suivi de la levée des réserves en lien avec la sécurité et actualiser ou compléter le DIUO en conséquence.

2.5 Documents à remettre

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur SPS établit et transmet notamment :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) et ses mises à jour,
- Les documents résultant des inspections communes,
- Les observations et recommandations formulées dans le cadre de sa mission,
- Les documents relatifs au suivi de la coordination,
- Le registre-journal, conformément aux dispositions réglementaires,
- Le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Cette liste n'est pas exhaustive. Le coordonnateur SPS établit tout document nécessaire à la bonne réalisation de sa mission et au respect de la réglementation applicable.

En phase de conception des études et de lancement des marchés de travaux, le titulaire donne un avis sur les documents de conception et du DCE qui lui sont adressés dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date où ils lui ont été notifiés.

Pour les autres phases, le titulaire établit les livrables et procède à leur mise à jour régulière, en adressant une version actualisée au pouvoir adjudicateur, a minima une fois par mois.

2.6 Moyens matériels et frais annexes

Le coordonnateur SPS dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

L'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission, notamment les déplacements, équipements, outils de suivi et moyens de communication, est réputé compris dans le prix de la prestation.

2.7 Gestion spécifique de la problématique amiante

Dans le cadre d'une réhabilitation en site occupé, la gestion du risque amiante est une priorité absolue de la maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS exerce un rôle d'alerte et d'analyse tout au long de sa mission.

2.7.1 En phase conception (tranche ferme)

Le coordonnateur SPS prend connaissance des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et des Rapports de Repérage Avant Travaux (RAT) fournis par le Maître d'Ouvrage.

Il réalise une analyse critique de ces rapports au regard du programme de travaux (notamment pour la dépose des châssis, l'isolation des façades et les coffres CVC).

Si des insuffisances ou des doutes persistent, il alerte immédiatement le Maître d'Ouvrage par écrit et préconise les investigations complémentaires ou prélèvements nécessaires. Il accompagne, si besoin, l'opérateur de repérage sur site.

Il intègre l'ensemble des conclusions et des mesures conservatoires spécifiques dans le Plan Général de Coordination (PGC) initial.

2.7.2 En phase travaux (tranche optionnelle)

Le coordonnateur SPS vérifie la cohérence des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises, en vérifiant scrupuleusement l'adéquation de leurs modes opératoires avec le risque amiante identifié.

Il veille à ce que les entreprises certifiées mettent en place les confinements et les protections collectives nécessaires pour **éviter toute exportation de pollution** vers les zones maintenues en exploitation (locaux occupés par le personnel de la CPAM et le public).

En cas de découverte d'un matériau suspecté de contenir de l'amiante, le coordonnateur SPS alerte immédiatement le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, et propose les mesures conservatoires relevant de sa mission de coordination.

2.8 Durée et phasage prévisionnels de la mission

La mission du coordonnateur SPS couvre l'ensemble des phases de l'opération, depuis les études de conception jusqu'à la réception des travaux et l'achèvement des prestations qui lui incombent.

À la date de la présente consultation, le calendrier détaillé de l'opération n'est pas définitivement arrêté.

À titre prévisionnel :

- Les études de conception (phases DIAG à APD Final) se dérouleront de septembre 2026 jusqu'à fin juillet 2027,
- Le dépôt et l'instruction du permis de construire interviendront à compter de septembre 2027,
- Les phases PRO/DCE et d'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) se dérouleront de janvier 2028 à juin 2028,
- La phase de préparation et l'exécution des travaux débuteront fin juin 2028 pour s'achever en février 2031,
- La mission se poursuivra jusqu'à la réception des travaux et à l'achèvement des prestations de fin de mission du coordonnateur SPS (suivi du parfait achèvement).

Le titulaire devra intégrer dans le chiffrage de son offre la durée prévisionnelle de l'opération ainsi que les contraintes liées à son phasage et à son éventuelle réalisation en plusieurs tranches.

Le calendrier définitif de l'opération sera communiqué au titulaire au fur et à mesure de l'avancement des études et de la programmation des travaux.

2.9 Evolution du calendrier de l'opération

Le calendrier indiqué dans les documents de la consultation, notamment les dates issues du planning prévisionnel de la maîtrise d'œuvre, est donné à titre indicatif et pourra évoluer en fonction de l'avancement des études, des procédures de consultation des entreprises, des contraintes techniques, administratives ou financières de l'opération, et du phasage des travaux.

Le titulaire devra adapter son intervention à l'évolution du calendrier de l'opération et assurer la continuité de sa mission pendant les différentes phases prévues au présent marché.

Lorsque l'évolution du calendrier conduit à une modification substantielle de la durée ou des conditions d'exécution de la mission par rapport aux éléments prévisionnels communiqués lors de la consultation, les conséquences éventuelles sur les conditions d'exécution et la rémunération du titulaire sont traitées conformément aux dispositions du marché (cf. article 14 du CCAP) et de la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Respect des textes réglementaires

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code du travail relatives à la coordination SPS.

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes, normes et prescriptions réglementaires applicables à sa mission.

3.2 Modalités de remise des documents

Les documents intermédiaires et finaux (après intégration des demandes de modification et après validation) sont remis en version informatique, par courrier électronique ou déposés sur la plate-forme prévue par le maître d'œuvre.

Chaque fichier doit être fourni dans un format Microsoft Office : Word, Excel, Power Point et fichier associé en PDF.

3.3 Délais de remise des documents

Les délais de remise des documents sont précisés au point 2.5 du présent CCTP.

Le

Le Titulaire,

Le

Le Pouvoir Adjudicateur,

Carole BLANC,
Directrice de la CPAM RED